



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°809/2022 Portant délégation de signature à Sylvie MOULARD

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-19 ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux agents ;

Vu l'arrêté n°757/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Sylvie MOULARD ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Sylvie MOULARD, directrice Juridique et de la Commande publique, cheffe du service Commande publique, pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 5 000 € HT ;
- Feuilles de congés des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Evaluations de stage ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures ;
- Courriers d'information de la préfecture sur notification ;
- Courriers de convocation aux Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) et Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est confiée, par ordre de priorité, à :

1. Directeur général des services ;
2. Directeur général adjoint des services ;
3. Directeur du pôle de la cohésion sociale ;
4. Directeur général des services techniques mutualisé.

Article 3 : L'arrêté n°757/2021 du 24 septembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, notifié, inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vernon, le 16 août 2022

François OUZILLEAU
Maire de Vernon
Conseiller Régional de Normandie
Président délégué de Seine Normandie Agglomération



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'agent :